

REVUE DE PRESSE

JANVIER - FÉVRIER 2026



Collecte & tri • Transition écologique • Recyclage & traitement

SOMMAIRE

Collecte & tri

- P 4 **Saint-Fargeau-Ponthierry - Face à la hausse des dépôts sauvages, la Ville instaure des amendes administratives**
La République de Seine-et-Marne
- P 5 **Poubelles des Français : des progrès sur le tri des déchets, mais encore des marges importantes d'amélioration**
ADEME

Transition écologique

- P 7 **Avec la loi AGEC, les métiers de la réparation trouvent un nouveau souffle**
ADEME
- P 8 **Sécuriser l'accès aux matières grâce à l'économie circulaire**
ADEME
- P 9 **Invendus alimentaires : du cadre réglementaire aux pratiques anti-gaspi**
Take a waste

Recyclage & traitement

- P 11 **Recyclage des aimants permanents : une filière stratégique**
ADEME
- P 12 **Protoxyde d'azote : un danger pour les centres de traitement**
Sytom
- P 13 **Quelles solutions pour le recyclage des déchets d'emballages professionnels ?**
Take a loop
- P 14 **Que faire des bonbonnes vides de gaz hilarant ?**
Le Parisien



Collecte & tri



SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

CONSEIL. Face à la hausse des dépôts sauvages, la Ville instaure des amendes administratives

Contre les dépôts sauvages, la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry a décidé de durcir le ton, et d'instaurer des amendes administratives. Une décision qui a été adoptée lors du conseil municipal du 16 décembre dernier, et s'appliquera dès le 1^{er} janvier.

Quelques jours après l'annonce de nouvelles mesures de la part du Département de Seine-et-Marne pour lutter contre les dépôts sauvages, c'est au tour de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry de se mobiliser contre ce fléau de notre époque.

En effet, la Ville a décidé de hausser le ton, et de verbaliser directement les auteurs, comme cela a été voté en conseil municipal le 16 décembre dernier.

Départ d'un constat

Aujourd'hui, toutes les communes font face, d'une manière plus ou moins criante, aux dépôts sauvages. Plaques de plâtre, évier en porcelaine, tailles de haie, tines de peinture... les types de déchets laissés sont variés, et représentent un volume conséquent. À Saint-Fargeau-Ponthierry, on en enlève plus de 370 tonnes dans l'année. Pour vous rendre compte, c'est un peu moins que

le poids d'une rame de TGV...

Et les chiffres sont en augmentation, pour ce qui est de l'enlèvement. « En 2023, nous étions à 7 300 euros par mois. En 2024, on est passés à 7 500 euros par mois, et pour 2025, c'est plutôt autour de 7 897 euros par mois », explique-t-on en mairie.

Tous ces déchets sont récupérés un peu partout dans la commune, mais des points fixes sont identifiés aussi bien par les contrevenants que par les services de la Ville qui doivent régulièrement retirer les dépôts sauvages. « On a listé soixante-quatre sites différents dans la commune. On commence à les équiper de pièges photographiques, pour permettre l'identification des coupables », continue-t-on.

Nouveau procédé

Jusqu'à présent, la Ville transmettait un rapport au procu-

reur. Mais, à partir du 1^{er} janvier, les choses vont changer, après l'adoption à l'unanimité d'une délibération instaurant des amendes administratives en cas de dépôt sauvage sur le domaine public, lors du conseil municipal du 16 décembre dernier.

Ce que cela change ? Désormais, c'est la Ville elle-même qui poursuivra les auteurs de dépôts sauvages. « Conformément aux dispositions légales en vigueur, une procédure contradictoire sera mise en œuvre avant tout prononcé d'amende administrative », indique ainsi la délibération.

Constat des faits et établissement d'un rapport circonstancié, information de l'auteur des faits, recueil des observations du mis en cause dans un délai de huit jours sont les premières étapes à franchir. Si les observations recueillies ne satisfont pas, ou en cas de silence de l'intéressé,



La Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry durcit le ton sur les dépôts sauvages. Illustration - Actu.fr

un arrêté de mise en demeure est établi, et sera suivi d'une sanction administrative s'il n'a pas d'effet.

Il en coûtera 500 euros à l'auteur pour un dépôt inférieur ou égal à 2 m³ (1 500 euros s'il s'agit d'une personne légale) et, pour les dépôts supérieurs à

5 m³, la note monte à 2 500 euros (7 500 euros pour les personnes légales). « Ces montants sont doublés en cas de récidive », précise la délibération. Idem dans le cas de dépôt de déchets dangereux.

Parallèlement, une astreinte journalière à l'encontre du

contrevenant est mise en place, et s'élève à 500 euros par jour d'inexécution, et « 1 500 euros par jour d'inexécution s'il s'agit d'un dépôt sauvage constaté contenant des déchets dangereux ».

Paul VARENGUIN

Communiqué de Presse

19 décembre 2025

Poubelles des Français : des progrès sur le tri des déchets, mais encore des marges importantes d'amélioration

L'ADEME publie l'édition 2025 de MODECOM®, une étude nationale qui analyse la composition des poubelles des Français^[1]. Les résultats révèlent une dynamique encourageante : la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR), c'est-à-dire les déchets jetés dans la poubelle « grise » continue de baisser. De même que la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés séparément pour le recyclage par habitant, grâce à la progression des gestes de tri. Malgré tout, l'étude met aussi en lumière un enjeu persistant : près de 7 déchets sur 10 retrouvés dans la poubelle « grise » auraient pu être triés ou valorisés autrement. Cette campagne MODECOM® sera désormais reconduite chaque année, et permettra ainsi de suivre l'évolution annuelle de la composition des déchets des ménages et d'accompagner les acteurs dans la transition vers une réduction et une meilleure gestion des déchets.

« MODECOM® fournit aux collectivités, aux éco-organismes et aux acteurs publics une photographie indispensable pour piloter les politiques de prévention, de tri et de valorisation des déchets. Les résultats montrent des progrès, mais aussi un potentiel majeur : réduire durablement la production de déchets, améliorer encore le tri à la source et renforcer les filières de réemploi »

Lire la suite de l'article

Transition écologique

Avec la loi AGEC, les métiers de la réparation trouvent un nouveau souffle



Économie circulaire / Déchets

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) a contribué à redonner de la valeur aux métiers de la réparation, grâce à plusieurs dispositifs incitant à prolonger la durée de vie des appareils de la maison. C'est particulièrement le cas pour les équipements électriques et électroniques.

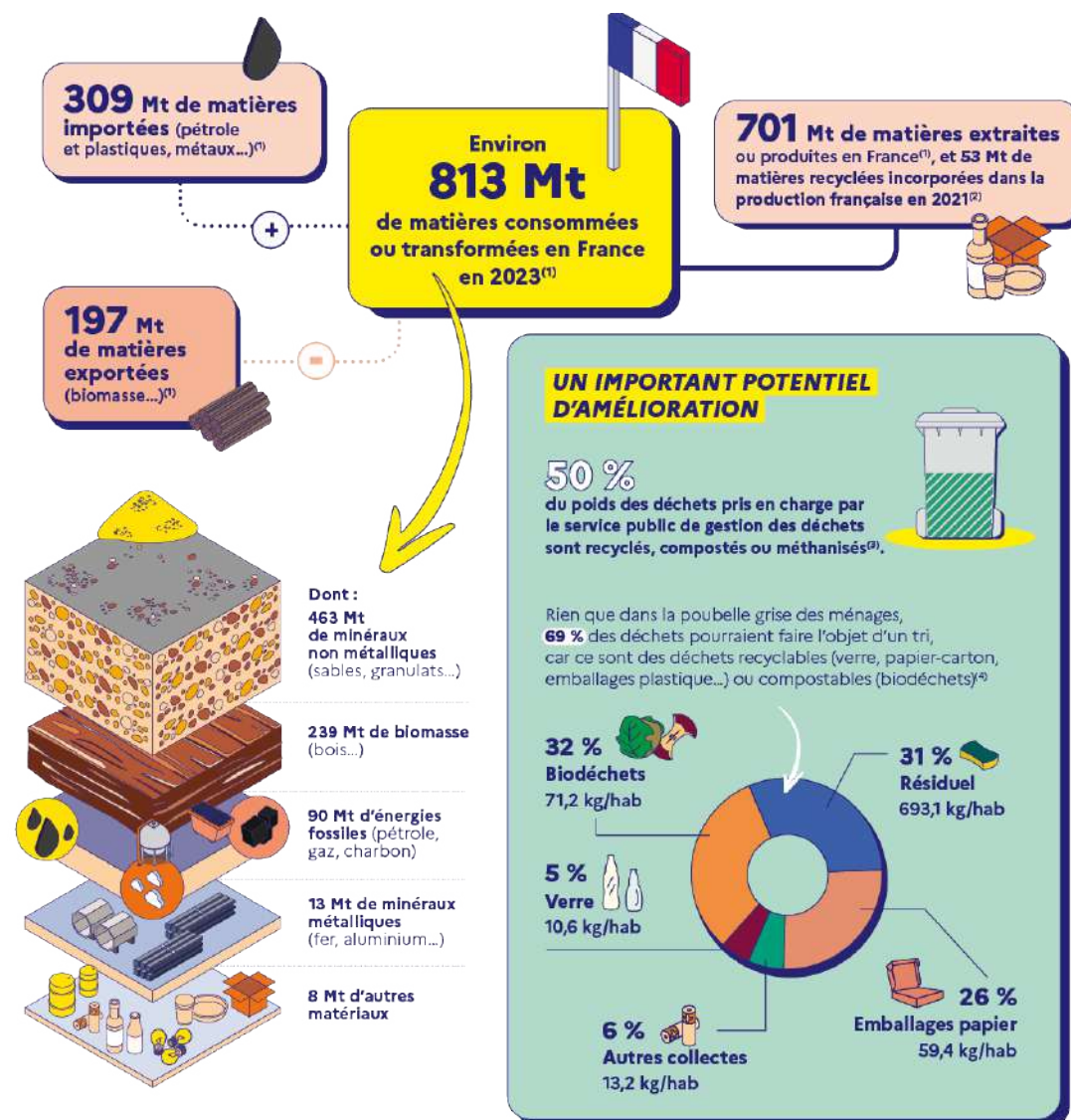
Adoptée en 2020, la loi AGEC a d'abord obligé les magasins à afficher l'indice de réparabilité de chacun des modèles vendus, dans plusieurs catégories d'équipements : ordinateurs, lave-vaisselle, aspirateurs... Cette note sur 10, accompagnée d'un picto « outil », sera progressivement remplacée par l'indice de durabilité. Illustré par un sablier, celui-ci reprend les critères de l'indice de réparabilité : disponibilité et prix des pièces détachées, facilité à démonter le produit, etc. Il tient aussi compte de la performance et de la fiabilité,

[Lire la suite de l'article](#)

Sécuriser l'accès aux matières grâce à l'économie circulaire

Économie circulaire / Déchets

Certaines matières premières – minéraux, terres rares, etc. – sont absentes des sous-sols européens ou difficiles à exploiter. Or elles sont essentielles à plusieurs industries stratégiques qui, obligées de les importer, sont régulièrement exposées à des tensions d'approvisionnement. Des risques que l'économie circulaire peut limiter.



Lire la suite de l'article



LES ACTUALITÉS ZÉRO DÉCHET

Invendus alimentaires : du cadre réglementaire aux pratiques anti-gaspillage

Chaque année, environ **un tiers des aliments produits dans le monde** est perdu ou gaspillé, soit près de **1,3 milliard de tonnes**, d'après une étude de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Du supermarché à l'assiette, la distribution joue un rôle clé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Quelle est sa part de responsabilité ? Et quelles règles encadrent les invendus alimentaires ?

Invendus alimentaires : Que dit la loi ?

Quelle part de la distribution dans l'ensemble du gaspillage alimentaire ?

Le **gaspillage alimentaire** est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée.

En France, ce gaspillage alimentaire est **estimé à 10 millions de tonnes par an**, ce qui représente en moyenne **150 kg par personne et par an**, répartis de la façon suivante :

- 48 kg gaspillés lors de la **production (32 %)** : aléas climatiques, récoltes abîmées, produit hors calibre, surplus de récolte ;
- 32 kg gaspillés lors de la **transformation (21 %)** : pertes lors de la préparation des plats en usine, produits hors normes, changement de machines ;
- 20 kg gaspillés lors de la **distribution (13 %)** : produits abîmés par le transport, rupture de la chaîne de froid, mauvaises conditions de stockage ;
- 50 kg gaspillés lors de la **consommation (33 %)** : habitude sociale (de ne pas finir son assiette par exemple), achats en trop grande quantité, oubli, portions cuisinées trop importantes.

Lire la suite de l'article

Recyclage & traitement

Recyclage des aimants permanents : une filière stratégique



Les aimants permanents, contrairement aux électro-aimants, n'ont pas besoin de courant pour générer un champ magnétique. On les trouve partout : sur les frigos, dans les jouets, ainsi que – et c'est moins connu – dans les disques durs, les moteurs électriques et les éoliennes. Seul hic : l'Europe ne dispose pas des minerais nécessaires à leur fabrication.

Emergence d'une filière française de recyclage

Moins de 1 % des terres rares que l'on retrouve dans les déchets tels que les véhicules hors d'usage (VHU) ou les déchets électriques et électroniques (D3E) sont aujourd'hui recyclées⁽¹⁾. Un gâchis quand on sait que ces alliages métalliques sont fabriqués à partir de terres rares, dont presque toutes les mines sont contrôlées par la Chine. La souveraineté de l'Europe sur ces matériaux est d'autant plus menacée que la demande liée à la transition écologique, notamment à l'électrification de l'industrie et des usages, augmente partout dans le monde. C'est pourquoi la Commission européenne, dans le cadre de son plan d'action RESourceEU, adopté fin 2025, met en place des restrictions à l'exportation des déchets d'aimants permanents, ainsi que des mesures encourageant leur recyclage. En France, une filière de collecte et de valorisation se concrétise déjà.

[Lire la suite de l'article](#)





Protoxyde d'azote : un danger pour les centres de traitement

Date : 21/01/2026

Ce sont plus de 30 000 bouteilles qui ont atterri dans les centres de tri du Syctom au cours des dix premiers mois de 2025. Un fléau à la fois dangereux et coûteux pour les acteurs du traitement des déchets.

L'usage détourné du protoxyde d'azote et la hausse de sa consommation hors usages professionnels entraînent aujourd'hui une augmentation importante des bonbonnes ou cartouches présentes dans les déchets collectés.

Les cartouches ou bonbonnes de protoxyde d'azote, représentent un véritable danger pour les installations de traitement et pour les personnes qui y travaillent. En plus d'être un fléau sanitaire et environnemental, elles font peser un coût non négligeable sur les collectivités en raison des risques d'explosion et d'incendie qu'elles peuvent provoquer.

- Mal vidées, bouteilles et bonbonnes peuvent provoquer des explosions dans les fours d'incinération des UVE, en raison de leur pression dix fois supérieure à celle d'une bouteille de gaz ;
- Dans les centres de tri, elles peuvent endommager sérieusement les process et être à l'origine d'incendies.

En plus des dégâts matériels et des arrêts techniques extrêmement coûteux, les risques pour la sécurité du personnel des centres de traitement sont considérables.

Pour le Syctom, aux coûts de réparation s'ajoutent les pertes d'exploitation pour un total de près de 10 millions d'euros en 2025, qui incluent :

- le coût évité de traitement des OMr et des sous-produits d'incinération,
- la perte de recettes sur la vente de vapeur et d'électricité,
- la vente de matières et autres soutiens,
- ainsi que le coût de traitement des OMr orientées vers un centre externe.

Un danger pour la santé publique

Son usage détourné en gaz hilarant est aujourd'hui devenu un fléau pour la santé publique. L'inhalation de protoxyde d'azote peut provoquer de sévères troubles neurologiques, cardiaques et psychiatriques. Une classification comme stupéfiant est actuellement à l'étude par les autorités gouvernementales

[Lire la suite de l'article](#)



Quelles solutions vont être développées pour le recyclage des déchets d'emballages professionnels ?

Les déchets d'emballages professionnels auront, à partir du 1er juillet 2026, une filière REP dédiée. Mais plutôt que de collecter directement ces déchets, les éco-organismes apporteront un soutien financier aux détenteurs de déchets (entreprises) et aux opérateurs de gestion des déchets, dans l'objectif général d'encourager le tri, le recyclage et la traçabilité des déchets d'emballages professionnels. Dans cet article, nous décryptons comment ce dispositif va se concrétiser pour les entreprises, quels soutiens financiers sont prévus et comment la REP EPRO fonctionnera concrètement.

Une REP financière

Dans un premier temps en tout cas, i.e. au cours de leur premier agrément au moins, les éco-organismes n'assureront pas la collecte des déchets d'emballages professionnels. Ce sont les détenteurs qui restent libres de gérer la collecte de leurs déchets comme ils le souhaitent et de choisir les opérateurs de gestion des déchets auxquels ils font appel.

Dans ce cadre, la responsabilité élargie du producteur prend la forme d'un **soutien financier versé par les éco-organismes**. Dans le cas général, ce soutien est destiné aux opérateurs de gestion des déchets (collecte, tri, recyclage) et est calculé sur la base d'un barème administré, fixé par les pouvoirs publics et inscrit dans le cahier des charges d'agrément des éco-organismes.

Dans certains cas particuliers, le soutien peut être versé directement aux détenteurs de déchets, notamment afin d'encourager le tri à la source des déchets plastiques.

[Lire la suite de l'article](#)



ÎLE-DE-FRANCE | La hausse constante de la consommation de protoxyde d'azote entraîne des dépôts sauvages en continu. Les villes sont démunies, et le désastre sanitaire devient aussi environnemental.

Que faire des bonbonnes vides de gaz hilarant ?

Florent Heib

NUL BESOIN de chercher bien loin les traces des excès du week-end. Ce lundi-là, un employé municipal tombe sur trois bonbonnes de protoxyde d'azote vides, jetées au milieu des ronces le long du parking de la gare de Pont-Sainte-Maxence (Oise), à 50 km au nord de Paris.

Dans les lieux isolés, les caniveaux ou les parkings, les agents de cette ville de 12 000 habitants retrouvent même des carcasses de gaz hilarant à proximité des parcs à jeux. « On en trouve absolument partout », assure le maire, Arnaud Dumontier (DVD). Dès 2019, il avait été l'un des premiers élus à prendre un arrêté interdisant la vente aux mineurs de cartouches de protoxyde d'azote, « fléau » autant sanitaire qu'environnemental, dans les commerces de la ville. D'autres lui ont emboîté le pas en région parisienne, où ce problème est désormais omniprésent.

Et aux arrêtés municipaux se sont depuis joints des arrêtés préfectoraux interdisant la vente ou la détention

du « proto », comme en Seine-Saint-Denis, dans les Yvelines, l'Essonne (lire ci-contre) ou, depuis début février, dans l'Oise, pour une durée de trois mois.

Malgré le tour de vis opéré ces dernières années, Arnaud Dumontier continue d'observer une « dynamique très inquiétante ». « Tous les ans, on en ramasse de plus en plus », confirme Cyril Henocque, le responsable du service de la propreté, des festivités et de la voirie de la mairie de Pont-Sainte-Maxence.

Des risques d'explosions en recyclage classique

La ville accumule depuis un an et demi un stock d'environ 300 bonbonnes vides de toutes les tailles dans les locaux des services techniques. « Il y en a même avec des lanières pour les transporter », se déssole le responsable du service en se saisissant d'une bonbonne reprenant l'iconographie des jaquettes du célèbre jeu vidéo « Grand Theft Auto ».

Si les pneus, l'électroménager, l'huile de vidange ou les

déchets verts ont chacun une solution de recyclage gratuite ou à moindre coût, pour le proto, en revanche, rien n'a encore été trouvé. Localement, aucune filière de recyclage dédiée n'a encore vu le jour. « Au début je les mettais à la poubelle, mais il ne fallait pas... », se souvient Nicolas, agent municipal chargé de la propreté. Ces déchets se révèlent être de véritables bombes à retardement lorsqu'ils finissent dans le circuit classique de collecte des déchets.

Comme lorsqu'ils atterrissent avec encore un peu de gaz au centre de valorisation énergétique voisin. Des déflagrations ont lieu chaque semaine dans les fours, occasionnant parfois d'importants dégâts et engendrant des coûts de réparation astronomiques atteignant « des milliers d'euros » à la charge du syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO).

« Nos équipements ne sont absolument pas conçus pour traiter ce type de déchets », explique Nicolas Aveline, le directeur général des services du SMDO. Avant d'être recyclés, les bonbonnes doivent être dégazées, ce que les installations du site sont en incapacité de faire. Pour Nicolas Aveline, il est nécessaire de trouver une filière « adaptée ». Le protoxyde d'azote libéré dans l'atmosphère est environ 300 fois plus réchauffant que le CO₂.

Sur le plan national, très peu d'acteurs assurent le traitement du déchet, qui représente un coût important. Selon les premiers devis effectués par la ville de Pont-Sainte-Maxence, la prise en charge d'une seule bouteille se situerait autour de 10 € hors taxe pour les petits modèles, et jusqu'à 15 € pour les plus gros. Soit une facture à prévoir d'environ 3 000 € pour traiter le stock entier.

Dans le Val-d'Oise et en Seine-et-Marne, le syndicat intercommunal pour la gestion



et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (Sigidurs), qui assure le traitement et la valorisation des déchets pour 59 communes, avait lancé en juin 2021 un marché de collecte des bonbonnes de protoxyde d'azote. Lequel a été reconduit avec la société DI Services, basée en Seine-et-Marne (lire ci-contre). Selon le président du Sigidurs, Jean-Claude Genies, également maire de Gressy (Seine-et-Marne), le traitement des 2 000 cartouches collectées dans les déchetteries et les plus de 11 000 dans les centres techniques municipaux a coûté en 2025 près de 144 000 €.

« Le coût va s'amplifier dans les années à venir »

Toujours est-il que comme le SMDO dans l'Oise, le Sigidurs continue malgré tout de subir les explosions de bonbonnes dans son site de valorisation de Sarcelles. L'an dernier, elles ont occasionné près de 650 000 € de frais de réparation. « Ces bonbonnes sont terriblement dangereuses pour nos installations », déplore l' élu.

À Compiègne, le maire, Philippe Marini (LR), et président

du SMDO, estime que le stock de bonbonnes accumulées par ses services serait trois fois et demie plus important qu'à Pont-Sainte-Maxence. Dépourvu lui aussi de solution à ce stade, l' élu plaide pour une mesure plus radicale en attendant l'émergence d'une solution pérenne à l'échelle de l'Oise. « Les collectivités qui assurent le ramassage ne peuvent pas se borner à stocker ces engins dangereux. Il n'y a pas de filière et il n'y a rien de mieux à faire que de trouver un site d'enfouissement dans le département où on va pouvoir les stocker, en espérant d'ailleurs que ce soit que provisoire. »

Tous réclament l'interdiction totale de la vente de la substance aux particuliers en France, seule solution viable pour en finir avec le désastre environnemental et sanitaire. « On peut malheureusement craindre que la consommation ne s'arrête pas demain et que le coût va s'amplifier dans les mois et années à venir, présage de son côté Arnaud Dumontier, le maire de Pont-Sainte-Maxence. Les atteintes à la santé publique et à l'environnement, ça coûte à la collectivité. »



Pont-Sainte-Maxence (Oise), lundi. Les agents municipaux retrouvent des bonbonnes « absolument partout », dit le maire. Faute de filière spécifique, elles sont ensuite stockées.

RECYCLAGE | « On travaille en flux tendu »

Cédric Nadotti, directeur de la société DI Services

ELLE S'EST SPÉCIALISÉE dans le traitement des « corps creux sous pression ». La société DI Services fait partie des très rares acteurs en Île-de-France à pouvoir se charger de la collecte et du traitement complet des bonbonnes de protoxyde d'azote. Cette société basée à Saint-Pathus (Seine-et-Marne) traiterait avec près de 80 % des villes franciliennes, et même ailleurs en France.

Face à la hausse constante du nombre de bonbonnes en provenance des réseaux de déchetteries ou des collectivités via les centres techniques en direct, l'entreprise a même dû recruter onze salariés ces quatre dernières années (selon le salaire au total). « Il y a encore des ouvertures de postes », assure même Cédric Nadotti, le dirigeant.

Preuve de la place prise par le déchet : en 2025 sur les 400 000 corps creux traités (bouteilles de gaz ou extincteurs par exemple) par l'entreprise, environ 300 000 sont

des bonbonnes de protoxyde d'azote. Rien que le plastique contenu sur celles-ci représente une quantité estimée à près de 100 m³ l'an dernier. « On a la chance de pouvoir nous adapter très vite et faire les investissements nécessaires, mais on travaille régulièrement en flux tendu. »

Les saisies de bouteilles pleines en hausse

Chaque bonbonne nécessite « un travail de fourni », insiste Cédric Nadotti. Avant de pouvoir être recyclée, la carcasse doit être décompressée et vidée de son gaz. Un processus de quinze minutes.

La consommation à usage récréatif s'est tant démocratisée qu'on voit apparaître désormais des bouteilles proches de la taille d'un extincteur. Un phénomène en hausse constante depuis le Covid, dopé par Internet et les réseaux sociaux. Depuis le récent tour de vis opéré par les préfets sur le territoire, les saisies réalisées par les forces

de l'ordre de bonbonnes pleines ont augmenté. Des déchets, de fait, plus cher à traiter. « Du simple au triple », souligne le dirigeant. En moyenne, le coût de traitement se situe aux environs de 10-15 € pour une bouteille simple et aux alentours de 30 € pour une pleine.

Avec la hausse des dépôts sauvages de ces bonbonnes, des gens ont « senti le filon », déplore Cédric Nadotti. Ce que confirme Bertrand Bohain, délégué général du Centre national du recyclage, qui pointe l'émergence de « filières illégales », portée par la hausse constante de la consommation du gaz hilarant. « Il y a des personnes qui les récupèrent et les percent chez eux et revendent le métal », explique-t-il. Un phénomène particulièrement inquiétant au regard de « l'impact sur le réchauffement climatique » de ce gaz. Le protoxyde d'azote libéré dans l'atmosphère étant environ 300 fois plus puissant que le CO₂. **F.H.**

YVELINES - ESSONNE | La vente reste toujours interdite

Thomas Diquattro et Mehdi Gherdane

L'OFFENSIVE contre le « proto », acte II. Comme en décembre dernier, la préfecture de l'Essonne a renouvelé, en février, l'interdiction de vendre aux particuliers le protoxyde d'azote. Avec un durcissement, cette fois : d'abord établi lors des fêtes de fin d'année, l'arrêté couvre cette fois la totalité du mois de février. La détention du produit sur la voie publique est également proscrite.

Des décisions réclamées dans de nombreuses communes face au fléau du gaz hilarant. Depuis plusieurs années, l'usage de ces capsules, destinées aux siphons à crème chantilly ou à des usages médicaux, est détourné, en particulier par les ados et jeunes adultes. Une fois inhalé, le gaz de ces capsules, transféré dans des ballons de baudruche, procure des effets euphorisants de courte durée.

« Trop tôt » pour obtenir des résultats

Mais pas que : les études ont largement démontré la dangerosité de ce gaz pour la santé. Perte de sensibilité, embolies pulmonaires... Certains en gardent de lourdes séquelles. Voire perdent la vie : l'an dernier, la jeune influenceuse Juli Luxie, accro au protoxyde d'azote, a été retrouvée morte chez elle, à Corbeil-Essonnes.

À cela s'ajoutent des comportements dangereux. Comme le 9 février, sur la N7 à Athis-Mons (Essonne). Un conducteur sans permis valide de 23 ans a tenté de semer les policiers sur plusieurs kilomètres avant de percuter un terre-plein. Il avait consommé de nombreuses capsules de « proto ».

Dans son arrêté, la préfecture de l'Essonne liste par ailleurs plusieurs saisies de la police en 2025, de Massy à Brunoy. Le 10 octobre dernier, une personne a été interpellée avec 26 bouteilles. Les forces de l'ordre ont ensuite découvert 60 bonbonnes, le 10 décembre, à Longjumeau.

Sans compter la pollution de ces capsules à usage unique, jetées sur la voie publique, qui touche de nombreuses communes. Parmi les maires ayant réclamé l'intervention de l'État, on trouve celui de Massy, Nicolas Samsoen (UDI), lequel avait écrit un courrier en ce sens, à la préfecture. Dans cette ville,

les saisies de « proto » ont été nombreuses l'an dernier. Les deux arrêtés coup sur coup ont-ils changé la donne ? « Il faut une base légale pour agir, et ces arrêtés nous l'offrent. Mais je ne pense pas qu'on puisse voir de différences notables, il est encore trop tôt », tempère l' élu. Lequel ressent néanmoins « une vraie prise de conscience chez les jeunes sur les dangers ». L'œuvre des missions de sensibilisation, veut croire Nicolas Samsoen. Dans l'Essonne, les pompiers viennent d'ailleurs de lancer une campagne en ligne.

La vente à la sauvette perdure

L' élu se veut toutefois lucide : des arrêtés d'interdiction « ne suffiront pas » à éradiquer le produit. Sachant qu'ailleurs dans la région, notamment dans les Yvelines, il est établi que la vente à la sauvette perdure dans certains quartiers. Dans ce département justement, l'arrêté préfectoral pris début février pour réglementer la vente, la détention et la consommation de protoxyde d'azote, semble toutefois avoir été utile : les forces de police et de gendarmerie ont procédé à « la saisie de 203 bouteilles et dressé 51 verbalisations », communique-t-on à la préfecture.

Ces verbalisations sont de 35 € pour les « simples » consommateurs. Mais elles peuvent atteindre 3 750 €, notamment pour ceux qui, comme les commerçants peu scrupuleux ou les vendeurs à la sauvette, écoulent leurs stocks auprès de mineurs. Ceux qui incitent les moins de 18 ans à en consommer risquent, eux, 15 000 € d'amende. « Au regard de ce bilan et afin de poursuivre la lutte contre les usages détournés de ce gaz », le préfet des Yvelines a décidé de prolonger cet arrêté jusqu'au 31 mai.

15 000€

C'est le montant que peut atteindre une amende pour tout revendeur qui incite les mineurs à la consommation



SMITOM-LOMBRIC

Syndicat mixte de collecte et traitement
des déchets ménagers du Centre Ouest Seine-et-Marais

Rue du Tertre de Chérisy
77000 Vaux-le-Pénil

lombric.com •  /smitom.lombric
 /smitomlombric •  /smitomlombric